

- COMMUNE DE LUDESSE -

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Réuni en session ordinaire

Présents : M. MARAIS René, GUILLAUME Michel, VIALARD Bruno, MAHINC Didier, DESCAMPS Stéphane, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique.

Représentés :

Absents :

Date de la convocation : 19 septembre 2019.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur DESCAMPS Stéphane est élu secrétaire de séance.

Après lecture et approbation de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

1. Subvention Département – Travaux sur la RD 28 Route de Chaynat à Ludesse – Adoption du projet et plan de financement.

Réalisation des travaux d'aménagement du bourg –réseau d'eaux pluviales et voirie sur la RD 28.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 28 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier a été retenu par le Conseil départemental en Commission permanente du 08 juillet 2019.

Le montant total de l'opération a été estimé à 45 218,46 € HT décomposé de la façon suivante :

- Assainissement sur une longueur d'environ 235 m d'un montant de 34 314,40 € HT

Subvention du Conseil départemental de 17 200,00 €

- Réalisation d'une partie du trottoir sur une longueur de 115 m d'un montant de 10 904,06 € HT

Subvention du Conseil départemental de 6 300,00 €

Le montant total de la participation du Conseil départemental a été estimé à 23 500,00 €

Les délibérations n° 2019/01/04 et n° 2019/01/05 en date du 05 mars 2019 sont annulées.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

2. Enfouissement des réseaux télécoms RD 28 Route de Chaynat.

Enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin

2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 904,00 € H.T, soit 3 484,80 € T.T.C**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 200,00 € H.T, soit 7 440,00 € T.T.C** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

3. Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire – Convention mise à disposition de locaux pour le Périscolaire.

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) utilise des locaux communaux qui sont partiellement utilisés pour l'activité garderie périscolaire du matin et du soir, dans le cadre de la gestion de la compétence de la garderie périscolaire, dans des bâtiments ayant d'autres utilisations.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux partagés sont mis gracieusement à la disposition de l'Agglo Pays d'Issoire pour assurer sa compétence de la garderie périscolaire du matin et du soir.

En août 2019, l'Agglo Pays d'Issoire nous a transmis un procès-verbal de mise à disposition des biens de la garderie périscolaire, afin de désigner les locaux partagés et en définir la mise à disposition (engagements de la commune, conditions d'utilisation et engagements de la communauté d'agglomération).

A savoir Salle de motricité et sportive, salle de réunion de la mairie....

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

4. Achat de parcelle Chemin du Ruisseau à Ludesse.

Mme FROIDEVAUX Joëlle et son neveu, propriétaires en Indivision de la parcelle C 343 ont proposé à la Commune de LUDESSE d'acheter cette parcelle.

La surface totale de cette parcelle apparait au cadastre pour 1 are 00 centiare.

Cette vente a été négocié au prix global de 215 Euros, prix accepté par les vendeurs.

Il convient de définir le mode d'acquisition de la parcelle concernée.

- Confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Graulière Claude, notaire à Saint-Amant Tallende.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

5. Budget Primitif 2019 : décisions modificatives.

Ajustements de crédits :

- Affectation don Foire à la Pomme encaissement au R 7713 : 2075 € / D 6574 association restauration petit patrimoine communal (association en cours de création) 400 € - OCCE Ecole activités 1 675€
- API prestation RGPD D 2051-110 : + 840 €.
- Achat de véhicule (carte grise / prestataire carte grise / flockage) D 2182-110 : + 350 €
- Traverse route de Chaynat D 2315-134 : + 8 000 €
- Autre matériel D 21578-110 : - 1 190 €
- Aménagement carrefour Chaynat D 2315-136 : - 8 000 €

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

6. Don affecté Foire à la Pomme – Modification de l'affectation.

Activité piscine pris en charge par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.
Le don servira à financer d'autres activités au sein de l'école.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

7. Cimetières communaux - Agrandissement Site Cinéraire de Type Caverne A Ludesse Et Création A Chaynat – Tarif De La Concession

Par délibération en date du 21 novembre 2002, un site cinéraire de type caverne avait été créé, dans le cimetière communal de Ludesse.

A ce jour, 5 concessions sur 6 ont été vendues, et un projet est en cours pour l'agrandissement et la mise en place de 6 cavernes à Ludesse et pour la création d'un site cinéraire avec 5 cavernes au cimetière de Chaynat.

- installation en périphérie du site cinéraire existant du cimetière de Ludesse, de 6 cavernes 80 cm x 80 cm, caveau et couvercle en béton
- création dans le nouveau cimetière de Chaynat, sur l'emplacement n° 13, le long du mur dans l'angle gauche, d'un site cinéraire de 5 cavernes 60 cm x 60 cm, caveau et couvercle en béton,
- à compter de la présente délibération, le tarif de la concession à perpétuité de type caverne (columbarium horizontal), est fixé à : 550 €uros
Le présent tarif comprend l'emplacement, le caveau et le couvercle.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

8. Personnel communal : versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et ou heures complémentaires

Autoriser le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal) et ou heures complémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous

Cadre d'emploi – Emploi – Grade	Missions
Ensemble des cadres d'emplois (catégorie C) :	

Filières administratives : - Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public) : agent de gestion administrative	- Administratives, secrétaire de mairie, participation à des réunions, installation et désinstallation des bureaux de vote, actions protocolaires (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées) - Diversités des tâches demandées par les élus
Filières techniques - Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public) : ouvrier des espaces verts, agent de maintenance voirie, agent des écoles	- Renfort des équipes de cantine scolaires et d'entretien des bâtiments ou de la voirie, déneigement (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées) - Diversités des tâches demandées par les élus

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

9. Personnel communal : délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

10. Voirie Lotissement Champ Rouge

Délibération autorisant le transfert de la voie du lotissement

- parcelle ZC 186 d'une surface de 471 m²
- équipements concernés (éclairage, trottoirs, caniveaux ...)

fixant les conditions (transfert amiable des voies du lotissement dans le Domaine Public Routier Communal)

et autorisant la signature de l'acte auprès du Notaire Gouny Fontfreyde.

Les frais de notaire seront à la charge de l'association syndicale.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

11. Achat de parcelles par notaire

Régularisation des actes

Délibération missionnant un notaire pour l'établissement d'actes d'achat de parcelles

Régularisation Association Foncière

Achat parcelles ZC 190 ZC 193 ZC 196 Semler Collery

Achat parcelle C 85 Consorts Portail / Monteil / Wagner

Achat parcelles C 86 et C 230 Consorts Admirat/Chabaud

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

12. Assainissement : approbation du RPQS 2018 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

13. Demandes d'achat Domaine Public : Rue du Chazelet

Lettre de M. et Mme Chedaille en date du 03 mai 2019, demandant l'acquisition d'une parcelle classée en domaine public, située entre les parcelles cadastrées C 247 et C 248.

Refus motivé par l'avis défavorable des propriétaires voisins et par la possibilité que la parcelle C 256 bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle C 253, desservi par la venelle précitée.

Lettre de M. et Mme Girardin déposée le 13 aout 2019 demandant d'acheter la partie du chemin communal restante (domaine public), impasse près de la Rue du Chazelet et située entre leur propriété cadastrée C 250 - C 252 et C 846,

Accord pour la vente, cette venelle n'a plus de fonction de desserte pour les parcelles voisines.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

14. SIEG autorisation signature convention pour financement travaux éclairage public – Eclairage Route de Chaynat (RD 28) suite aménagement B.T.

Programme Eclairage Public 2020 :

- ➔ Eclairage Public- Eclairage Route de Chaynat (RD 28) suite aménagement B.T. pour 25 000 € HT

Fonds de concours de la Commune (50 %) + Ecotaxe TTC soit 12 502,16 €

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Embauche de Mme Haubensack Carine en contrat CUI CAE PEC à compter du 01 septembre 2019.
Remplacement de l'employé communal à prévoir (départ en retraite en mai 2020)
Prévoir au prochain conseil : proposition d'adhésion au CNAS pour les retraités.

Ecole - Pause méridienne

Suite au transfert de la pause méridienne à la Commune, Monsieur le Maire fait un point sur le coût de cette restitution de compétence par l'Agglo Pays d'Issoire.

La séance est levée à 21h05.

Ludesse, le 21 octobre 2019.